



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Paris, le 15 juin 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-032091

Monsieur le directeur général
Atelier Mécano-Soudure
SI Les Malalomes
26702 Pierrelatte BP 99

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Maintenance des emballages
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0889

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 11 juin 2012 dans vos locaux à Pierrelatte, concernant la maintenance par votre société d'emballages destinés à contenir des substances radioactives.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

I. Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 juin 2012 avait pour objet principal de vérifier la façon dont la société A.M.S. effectue la maintenance des emballages de transport de substances radioactives.

La société A.M.S. a réalisé la fabrication puis la maintenance des emballages COG-OP-30B. Cependant, le contrat de maintenance a expiré en 2010 et, par conséquent, plus aucune opération de maintenance n'a eu lieu depuis.

Les inspecteurs ont consulté les dossiers de maintenance les plus récents et ont pu noter quelques améliorations à apporter dans la traçabilité des actions effectuées.

L'inspection n'a pas donné lieu à la constatation d'écart notable.

II. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs n'ont pas formulé de demandes d'actions correctives.

III. Observations

Observation n°1 : Une amélioration peut être apportée sur les formulaires des opérations réalisées permettant de préciser les raisons pour lesquelles certaines opérations de maintenance n'ont pas été réalisées (non nécessaire, pièce manquante, etc.).

Observation n°2 : Il conviendrait de préciser, lorsque des opérations de soudure ont été réalisées, le nom de la personne et la date à laquelle ces opérations ont eu lieu.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Colette CLEMENTE